

Plan spécial cantonal «Périmètre réservé aux eaux»

Phase de consultation publique



**Bienvenue à la
séance d'information publique**

Introduction et enjeux

- **Constat général en Suisse**
 - Cours d'eau et plans d'eau dégradés
 - Diminution biodiversité
 - Protection contre les crues déficiente
- **Révision de la législation fédérale sur les eaux (2011)**
 - Les cantons revitalisent leurs cours d'eau et plans d'eau
 - Les cantons déterminent un **périmètre réservé aux eaux**
- **Loi cantonale sur la gestion des eaux (2016)**
 - La délimitation du périmètre réservé aux eaux incombe à l'Etat
 - L'Etat le délimite par un **plan spécial cantonal**



Qui est concerné par le PRE ?

- Tous les **propriétaires fonciers riverains** de cours d'eau (~ 800 km) ou de plans d'eau
- Les **exploitants agricoles**
- Les **communes**
 - Qui devront intégrer le PRE dans leur plan d'aménagement local (PAL)
 - Qui seront responsables de la surveillance et de l'entretien des berges



Que garantira la mise en place du PRE ?

- Les fonctions naturelles des eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau)
- La protection contre les crues
- L'utilisation des eaux

Comment a été défini le PRE ?

- Calculé à partir de la largeur naturelle des cours d'eau (\neq largeur actuelle)



couloir PRE

largeur actuelle
largeur naturelle

Comment la largeur du PRE a-t-elle été définie?

- Selon les exigences fixées par la Confédération (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)

○ Périmètre réservé aux eaux « minimal »

Largeur naturelle (L_{nat})	inférieure à 2 m	de 2 à 15 m	plus de 15 m
PRE (couloir)	11 m	$2.5 \times L_{nat} + 7 \text{ m}$	$L_{nat} + 30 \text{ m}$

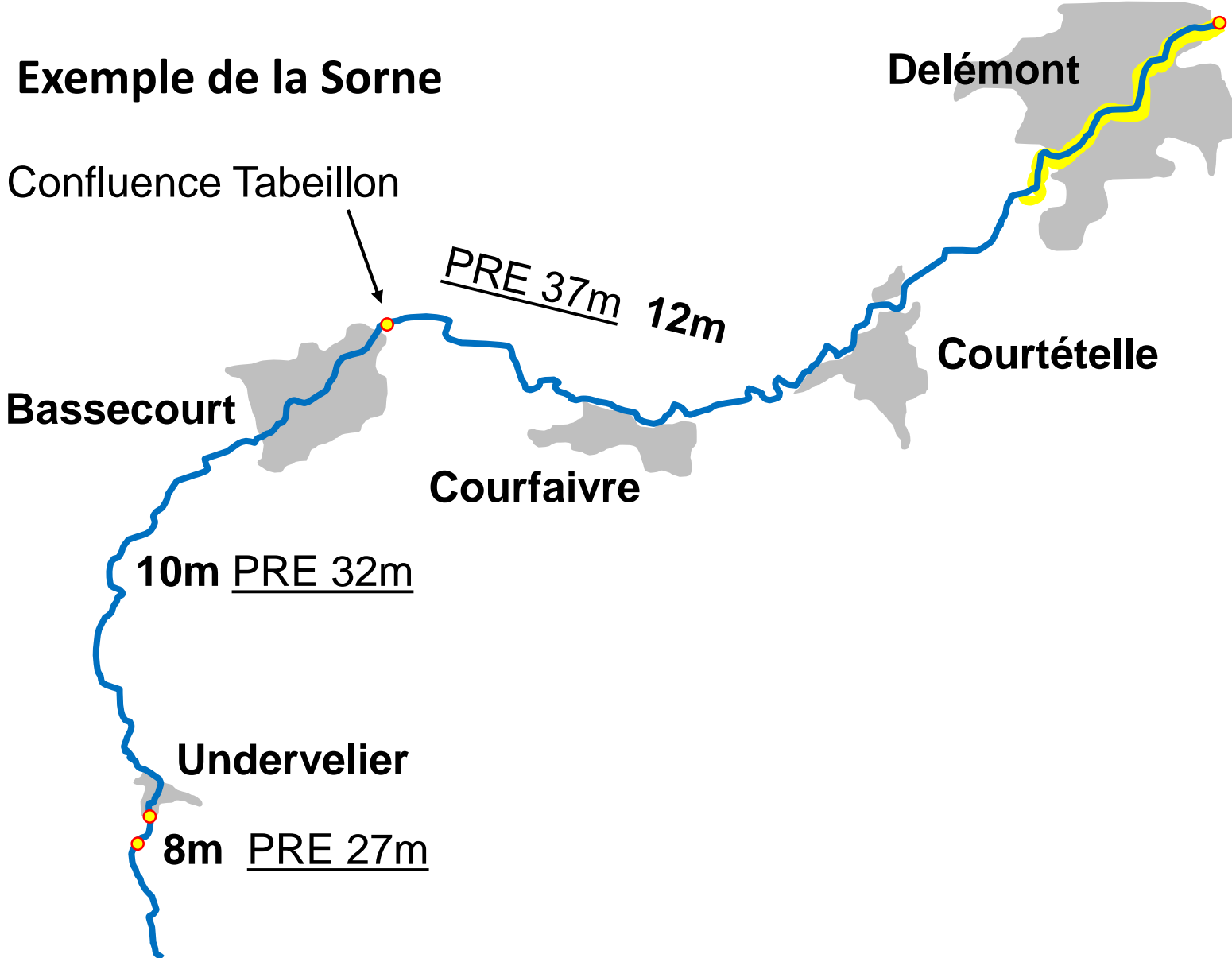
○ Périmètre réservé aux eaux « biodiversité »

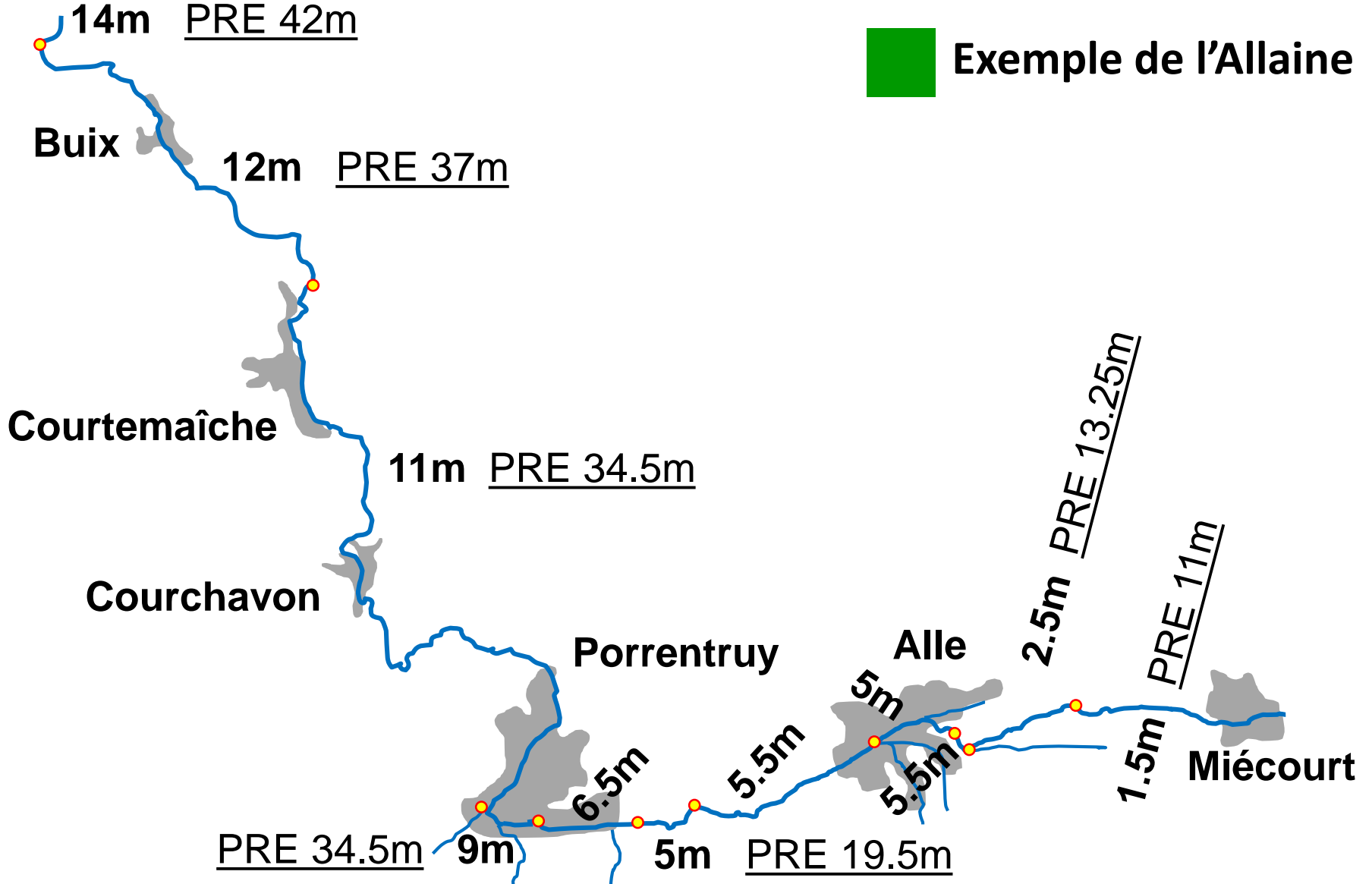
p.ex. réserves naturelles ou sites d'importance nationale (Doubs)

Largeur naturelle (L_{nat})	inférieure à 1 m	de 1 à 5 m	plus de 5 m
PRE (couloir)	11 m	$6 \times L_{nat} + 5 \text{ m}$	$L_{nat} + 30 \text{ m}$



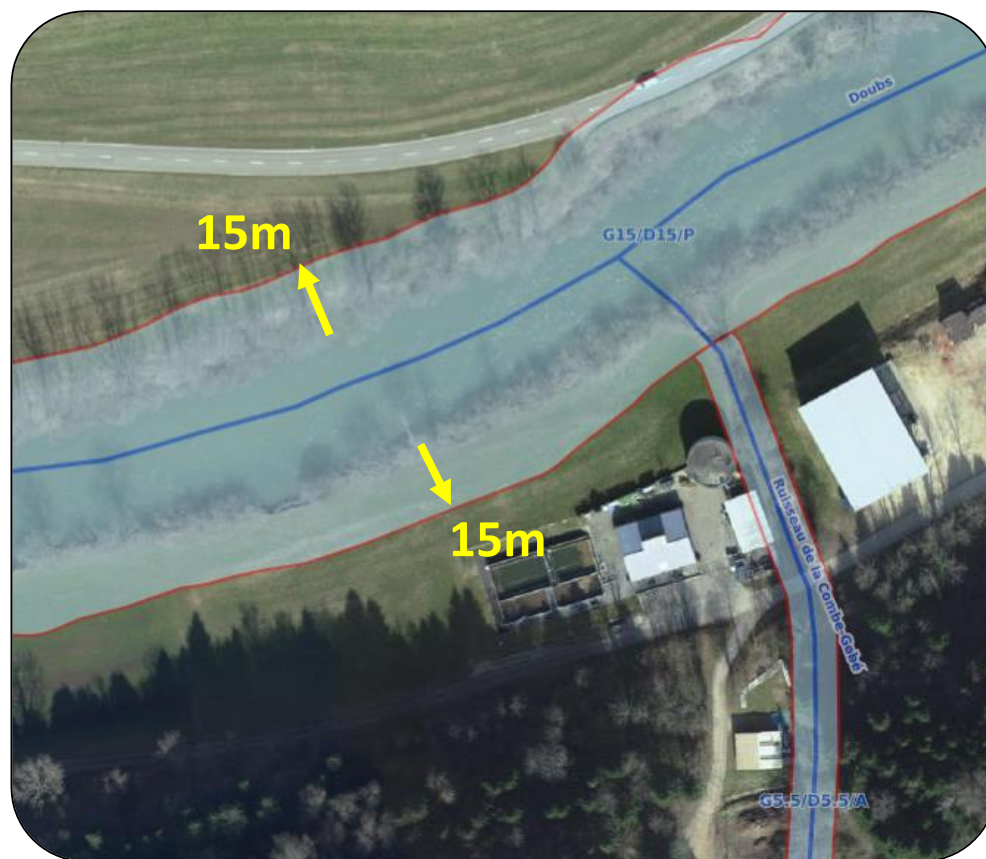
Exemple de la Sorne





Exemple du Doubs

- Largeur actuelle considérée comme largeur naturelle
- $PRE = \text{Largeur naturelle} + 30\text{m}$



Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

Pas de nouvelles installations/constructions

- Sauf si imposées par leur destination
- Et servent des intérêts publics (pont, chemin randonnée, ...)



Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

Qu'est-ce qu'une **installation/construction** ?

- Infrastructures en surface ou dans le sous-sol
- Bâtiments et leurs annexes (garage, place de parc, terrasse)
- Voies de communication (tous types de routes, chemins, voies ferrées)
- Modifications de terrain (déblai, remblai)
- Conduites (gaz, eau potable, eaux usées)
- Captages d'eau souterraine
- Drainages
- Cultures pérennes (vignes, cultures fruitières, pépinières horticole et forestière)

Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

1

Les **installations existantes** bénéficient en principe de la **garantie de la situation acquise**

- Si elles ont été construites légalement et sont utilisées conformément à leur destination
- Entretien nécessaire/courant est permis
- **Pesée des intérêts** pour
 - Remplacement
 - Renouvellement (p.ex. après incendie)
 - Agrandissement
 - Changement d'affectation





Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

Pesée des intérêts :

- Protection contre les crues garantie
- Potentiel écologique du cours d'eau
- Surface totale de la parcelle
- Emplacement des installations/constructions voisines
- Installation/construction peut-elle être placée hors du PRE ?

Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

1

Dérogations possibles pour nouvelles constructions après une pesée des intérêts

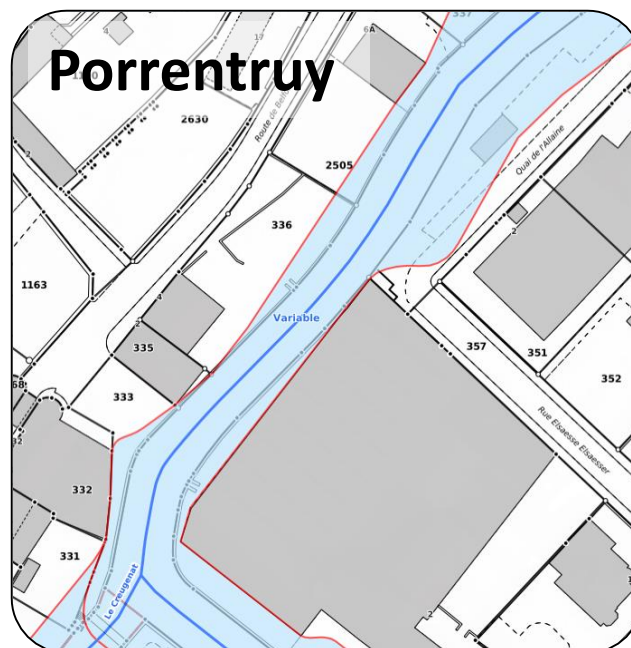
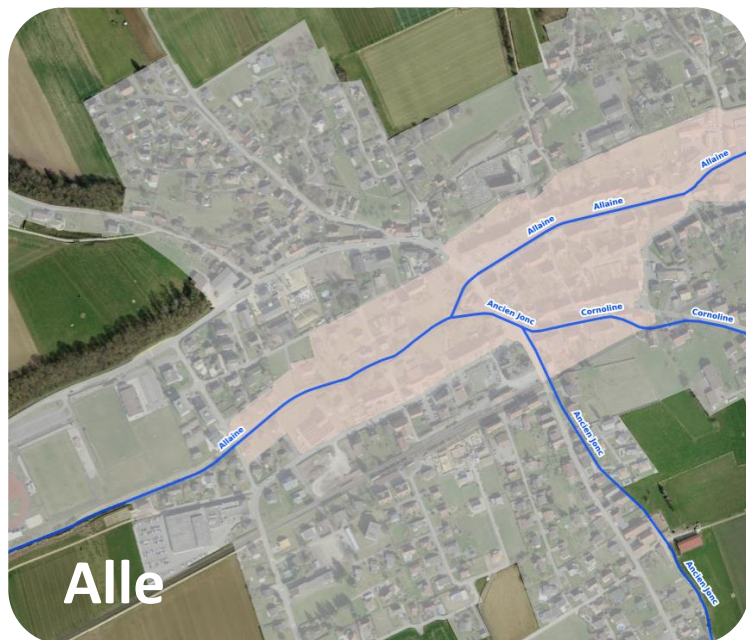
- 1) En **zones densément bâties**
- 2) Dans les « **dents creuses** »

Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

1

Zones densément bâties

- PRE conformé aux installations existantes
- Possibilité de construire dans le PRE après pesée des intérêts



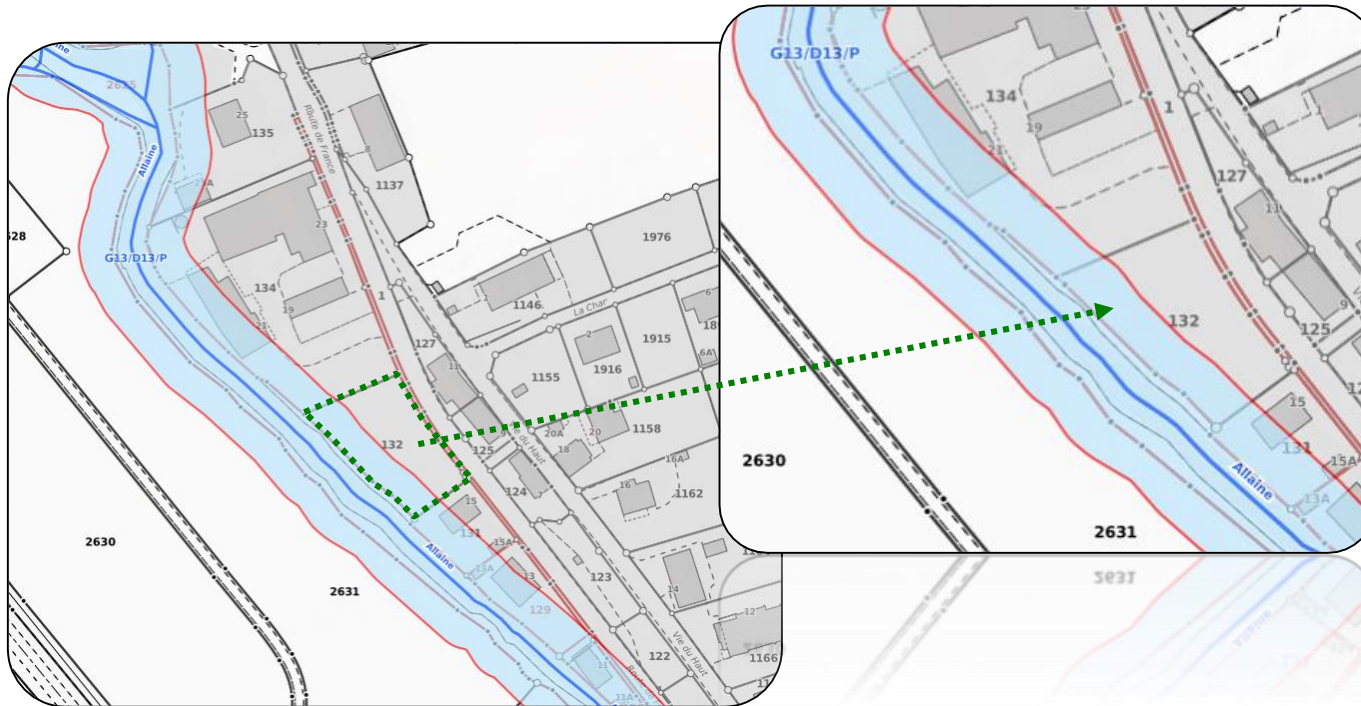
10 localités concernées :
Alle, Bassecourt, Courgenay, Courrendlin,
Courroux, Courtételle, Delémont,
Glovelier, Porrentruy, Vicques

Méthodologie ici : www.jura.ch/sdt sous la rubrique « Actualités – Consultations »

Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

« Dents creuses »

- Parcelle non construite située entre plusieurs parcelles construites
- Possibilité de construire dans le PRE après pesée des intérêts



Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

Exploitation extensive du sol

En zone agricole

- Pas de produits phytosanitaires*
- Pas d'engrais
- Pas de labour
- Surfaces de promotion de la biodiversité à annoncer



Jardins potagers privés

- Pas de produits phytosanitaires*
- Pas d'engrais
- Labour autorisé



** Traitement plante par plante autorisé au-delà d'une bande riveraine de 3m si pas de moyen mécanique possible*



Les deux types de PRE

Types de PRE	Installations/constructions	Exploitation
PRE	Contraintes applicables	Contraintes applicables
PREa	Contraintes applicables	Contraintes non applicables

Où y a-t-il des PREa?

Pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose

- En forêt
- En zone d'estivage
- Au bord des très petits cours d'eau (largeur naturelle $\leq 0.5\text{m}$)
- Au-dessus des cours d'eau enterrés

Y a-t-il des cours d'eau sans PRE ni PREa?

Si le plan spécial n'en dispose autrement, les cours d'eau artificiels n'ont pas de PRE/PREa (canaux de moulins ou de dérivation d'eau)

Tronçons particuliers et plans d'eau

Tronçons à haute valeur écologique

- Tronçons prévus au programme de revitalisation
- Tronçons avec présence avérée et potentielle de l'écrevisse à pattes blanches

→ **Augmentation du PRE**

Plans d'eau

- Sites de reproduction de batraciens d'intérêt national et régional

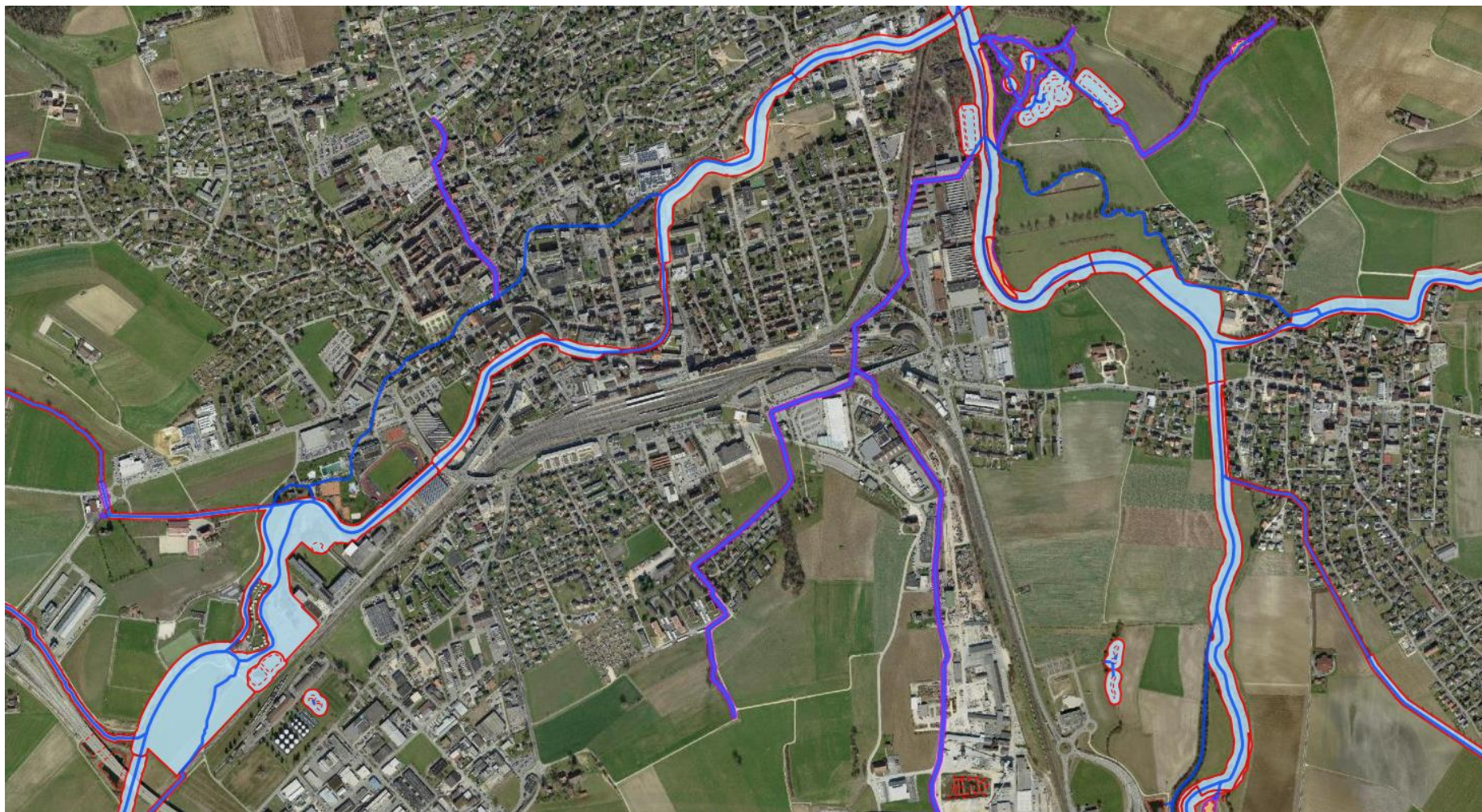
→ **15 mètres depuis le pied de berge**

Develier, La Combatte



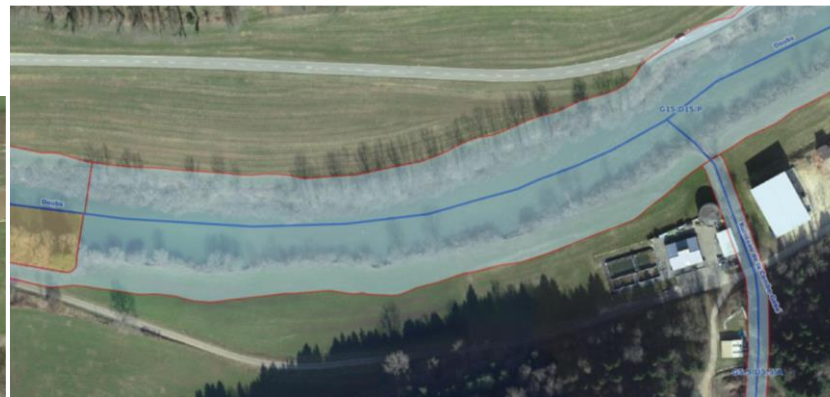
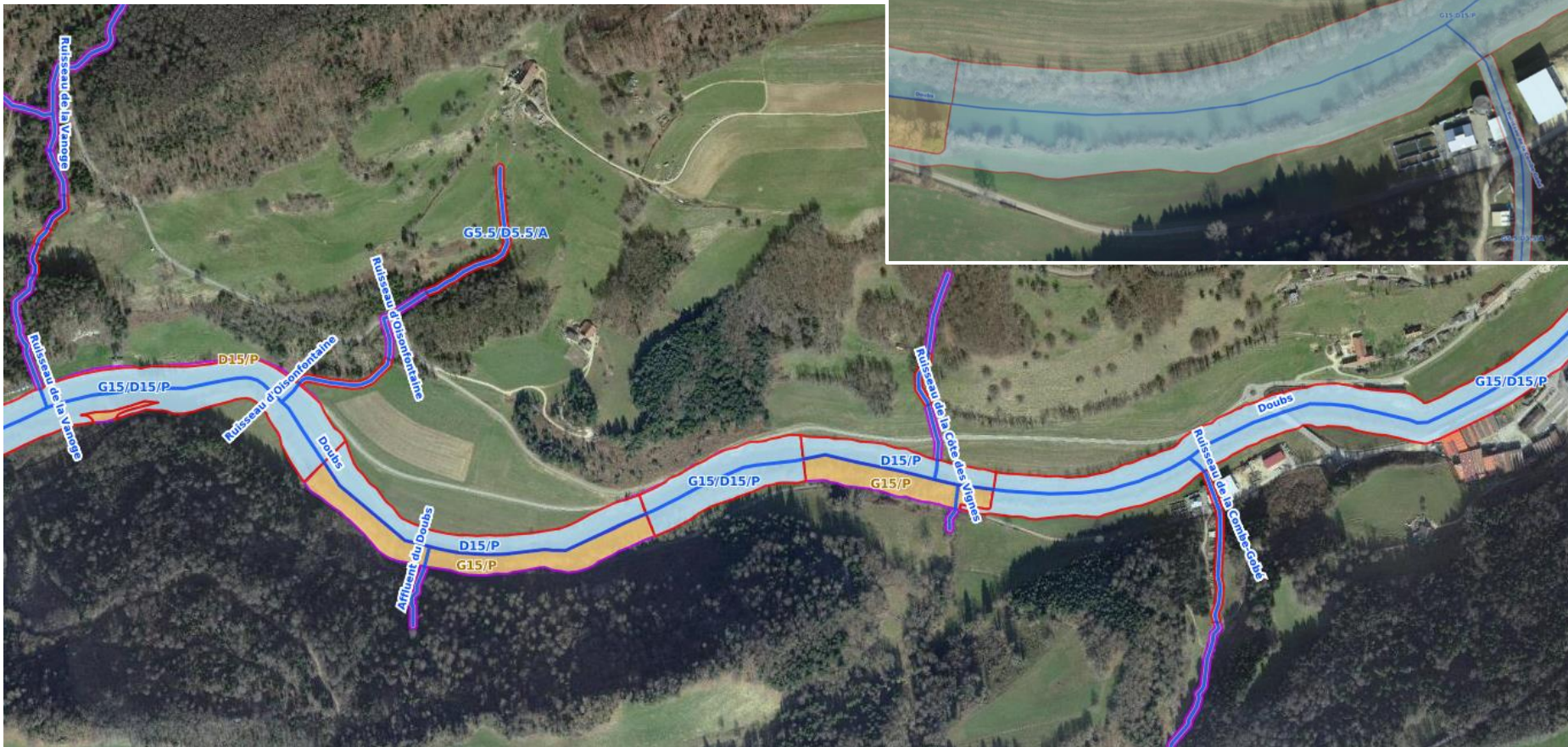
Comment se présente les PRE/PREa?

Delémont/Courroux



Comment se présente les PRE/PREa?

Clos du Doubs



Comment se présente les PRE/PREa?

Courroux

Exemple en zone agricole

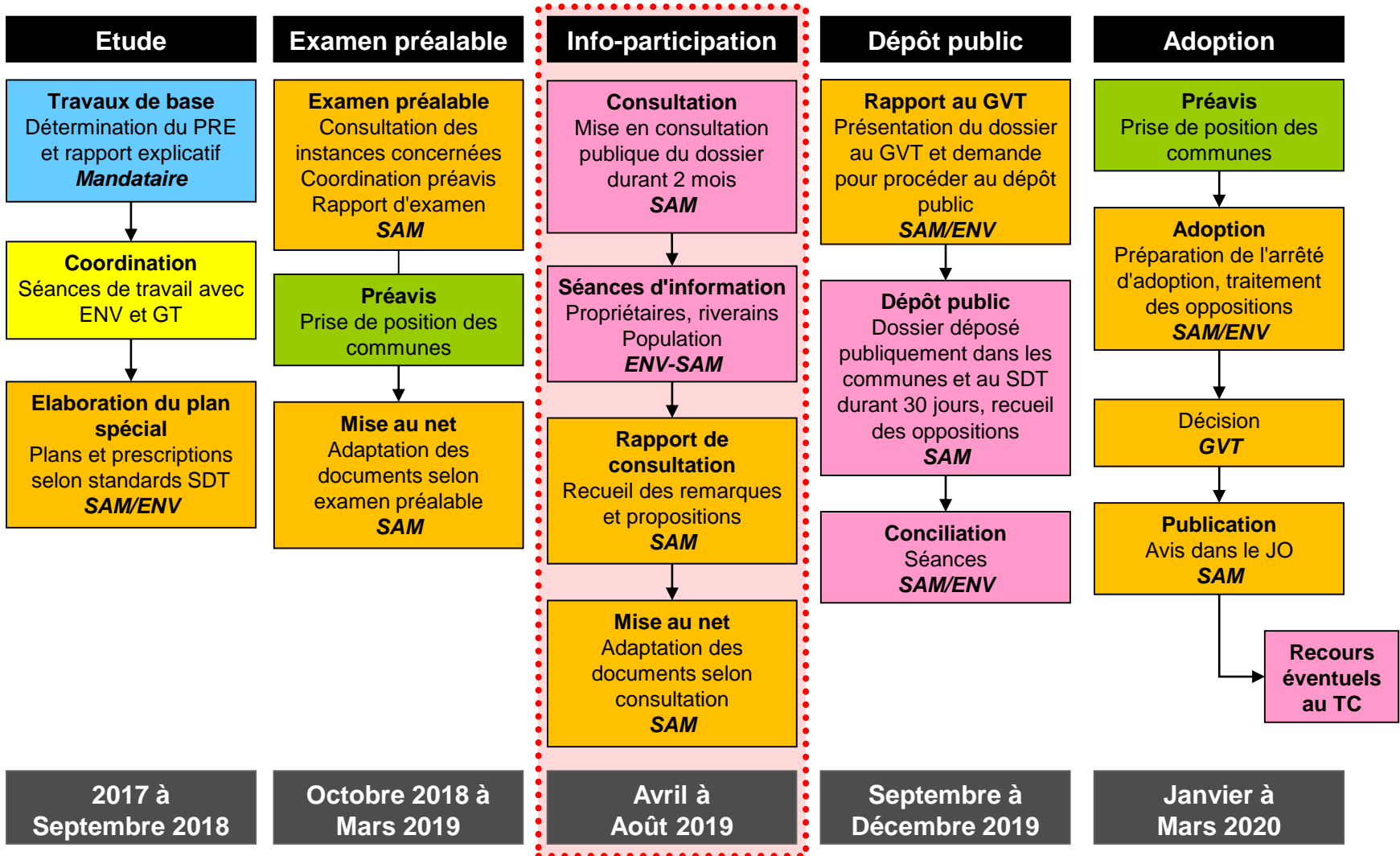


Glovelier

Exemple en zone à bâtir



Procédure



Documents à disposition pour la consultation publique jusqu'au 30 juin 2019

Dossier électronique

www.jura.ch/sdt sous la rubrique «Actualités – Consultations»

- Cahier de prescriptions
- Rapport explicatif
- Rapport d'examen préalable
- Bases légales et études de base (statistiques agricoles, zones densément bâties, largeur naturelle des cours d'eau, etc.)

GéoPortail cantonal

<https://geo.jura.ch/theme/Consultation> sous le thème «Consultation»

- Plans



Questions ?
Merci de votre participation

Le Doubs, © Laure Chaignat
La Gabiare, © Laure Chaignat
Martin-Pêcheur, © Alessandro Rossini